

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE

Formation	Taille de la Vigne
Période de stage	1 ^{ère} période Du lundi 9 au vendredi 20 décembre 2024 (70 heures)

ENTRE

Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole

(Ci-après dénommé CFPPA) de Beaune

4 Avenue du Parc - BP 10215 - 21206 BEAUNE CEDEX,

Tél : 03 80.24.79.95

www.cfppa.lavitibeaune.com

cfppa.beaune@educagri.fr

Représenté par son Directeur, Guillaume BOUCHÉ par représentation du Directeur de l'EPLEFPA de Beaune, Laurent GOUTTEBARON

ET

L'ENTREPRISE (ci-après dénommée entreprise)	SAS DOMAINE A.F GROS			
N°SIRET	383 967346 000 16			
ADRESSE	5 Grande rue			
	Code Postal	21630	VILLE	POMHARD
Numéro de téléphone	03 80 22 61 85			
Adresse Email	contact@af-gros.com			
Légalement représenté par	Caroline PARENT DG DE LA SAS CPA - DG DOMAINE ET FILS INVEST AF GROS			
Tuteur du stagiaire nommé	MATHIAS PARENT			

ET

LE STAGIAIRE (ci-après dénommé stagiaire)	NOM	CHANDELIER	PRENOM	Lucas
ADRESSE	14 rue de la Combotte			
	Code Postal	21200	VILLE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE
Numéro de téléphone	06 58 96 73 42			
Adresse Email	lulu.chandelier@gmail.com			

IL EST CONVENU CE QUI SUIT : L-C



[Signature]

ARTICLE I - OBJET

Dans le cadre de sa politique de formation professionnelle continue, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté souhaite développer dans les actions de formation qu'il finance une réelle alternance. A ce titre, Monsieur Lucas CHANDELIER, actuellement en formation **Taille de la Vigne** effectuera une période de formation en entreprise d'une durée de 35 heures par semaine, **qui débutera le 9 décembre 2024 et se terminera le 20 décembre 2024 (70 heures au total)**.

Pendant cette formation, Monsieur Lucas CHANDELIER sera sous statut de stagiaire de la formation professionnelle continue.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation s'engage à remettre à l'entreprise le programme de formation et à suivre le ou (la) stagiaire durant sa période de formation en entreprise ; à cet effet, au moins un contact (physique, mail ou téléphonique) avec l'entreprise sera effectuée avec le tuteur de stage.

Les dommages causés aux biens du maître de stage sont couverts par une assurance contractée par le Centre (**hors véhicule automoteur**).

Nom de la compagnie d'assurance : GROUPAMA ; N° Police : 410905921010

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise s'engage à tout mettre en œuvre pour aider le (ou la) stagiaire à découvrir les aspects de la profession et du monde du travail, à cet effet elle désigne un tuteur pour accompagner le ou (la) stagiaire durant sa période de formation en entreprise. L'entreprise s'engage à confier des missions au (à la) stagiaire correspondants aux objectifs initialement prévus dans le cadre de la formation.

Le maître de stage est tenu de présenter au(à la) stagiaire le document unique d'évaluation des risques (DUER) indiquant les risques potentiels de l'entreprise.

Toute absence du(de la) stagiaire devra être signalée dans les 24 heures par l'entreprise à l'organisme de formation.

Les dommages causés à des tiers du fait du(de la) stagiaire risquent d'entraîner la responsabilité du maître de stage sous la surveillance de qui le(la) stagiaire est placé(e) ; il est demandé au maître de stage de faire inclure cette garantie dans son contrat de responsabilité professionnelle (l'utilisation de véhicules ou d'engins à moteur de l'entreprise sera en particulier, signalée).

N° Assureur : AL632920 N° Police ASSUREUR GENERALI
Police n°

• Sécurité électrique

Le(la) stagiaire ayant à intervenir sur - ou à proximité - des installations et des équipements électriques, doit y être habilité par le chef de l'entreprise d'accueil en fonction de la nature des travaux à effectuer. Cette habilitation ne peut être accordée qu'à l'issue d'une formation à la prévention des risques électriques suivie par le(la) stagiaire dans son établissement, préalablement au stage. L'habilitation est délivrée au vu d'un titre qui certifie que, pour les niveaux d'habilitation mentionnés, la formation correspondante a été suivie par le(la) stagiaire.

▶ Le(la) stagiaire a-t-il besoin d'une habilitation pour les activités qui lui seront confiées ?

Oui Non

Si oui, préciser le niveau d'habilitation et le titre délivré par l'établissement d'enseignement certifiant que le(la) stagiaire a suivi la formation correspondante :

.....
.....

• Equipements de travail mobiles automoteurs et de levage

En application de l'article R. 4323-55 du code du travail, la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage, dont les tracteurs agricoles, nécessite une formation adéquate et préalable.

Le(la) stagiaire a-t-il reçu une formation ? Oui Non



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

EPLEFPA - 16, avenue Charles Jaffelin - BP 10215 - 21206 Beaune Cedex
www.lavitbeaune.com
CFPPA_ENR_34_CONVENTION_STAGE_FORMATIONS_LONGUES
Date de mise à jour : 29/08/2024

CP

L-C

Si non, le maître de stage autorise-t-il la conduite de tels équipements dans le cadre des missions qui lui seront confiées ? Oui Non

► Le(la) stagiaire conduira-t-il de tels équipements dans le cadre des missions qui lui seront confiées ? Oui Non

Si oui, préciser lesquels :

ARTICLE IV - OBLIGATIONS DU STAGIAIRE

Le (la) stagiaire s'engage à respecter les règles de travail et de discipline de l'entreprise d'accueil et à informer celle-ci et l'organisme de formation en cas d'absence. Toute absence devra être justifiée, en cas contraire, l'entreprise et l'organisme de formation pourront mettre fin à la présente convention. Le(la) stagiaire est tenu de présenter à son tuteur les documents à remplir dans le livret de formation.

ARTICLE V - PROTECTION SOCIALE

Le(la) stagiaire donne au maître de stage l'autorisation de faire procéder immédiatement, en cas d'urgence, aux interventions médicales ou chirurgicales nécessaires.

Oui Non

La protection sociale du (ou de la) stagiaire est prise en charge par le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, ou par Pôle Emploi selon son statut et sa rémunération.

Pour les stagiaires finançant leur formation par un autre biais, la protection sociale du (ou de la) stagiaire relève du régime d'assurances souscrit à titre personnel.

Pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion des stages d'initiation, d'application et des périodes de formation en milieu professionnel, les stagiaires bénéficient de la protection accidents du travail dans les conditions définies à l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale.

L'organisme de formation s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile pour couvrir les dommages pouvant résulter de l'activité du(de la) stagiaire dans l'entreprise (hors véhicule automoteur).

En cas d'accident survenant au (ou à la) stagiaire, sur son lieu de travail ou au cours du trajet, l'entreprise s'engage à prévenir l'organisme de formation auquel incombe la déclaration d'accident de travail.

ARTICLE VI - HORAIRES

La présence du (ou de la) stagiaire sera conforme aux horaires de l'entreprise sur la base de 35 heures par semaine. Le(la) stagiaire ne pourra effectuer d'heures supplémentaires et bénéficiera du repos dominical. Les horaires de travail du(de la) stagiaire sont les suivants :

Horaires du stagiaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	7h30 DEBUT	7h30	7h30	7h30	7h30	/
Après-midi	Fin 14h30	14h30	14h30	14h30	14h30	

ARTICLE VII - QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

A la fin de la période de stage, le maître de stage doit compléter un questionnaire de satisfaction. Ce questionnaire est disponible sur le site internet de l'établissement selon l'accès suivant : lavitibeane.com – CFPPA/CFA – Enquêtes de satisfaction.

Le mot de passe de l'enquête de satisfaction est le suivant : VITI21.



COFINANÇÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Leoni
Agri
Fermat

EPLEPPA - 16, avenue Charles Jaffelin - BP 10215 - 21206 Beaune Cedex
www.lavitibeane.com
CFPPA_ENR_34_CONVENTION_STAGE_FORMATIONS_LONGUES
Date de mise à jour : 29/08/2024

CP

L-C

Ce questionnaire nous permettra d'améliorer les conditions du stage pour les différentes parties prenantes : le stagiaire, l'entreprise et le centre de formation.

ARTICLE VIII - GRATIFICATION

L'entreprise d'accueil n'a aucune obligation de rémunérer le stagiaire ce qui n'exclut pas une gratification.

ARTICLE IX - RESILIATION

En cas de difficultés, le responsable de l'entreprise prendra contact avec la responsable de formation, Manuela FERREIRA - Tél. 03 80 24 79 95 - Fax 03 80 24 07 55 - ✉ manuela.ferreira@educagri.fr
La résiliation de la présente convention pourra intervenir après concertation entre les parties.

ARTICLE X - VALIDITE

Les dispositions de la présente convention sont valables **pour la période de stage**.
La convention pourra être prolongée ou renouvelée par simple avenant après accords des parties, dans la limite de la durée conventionnée par le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté.

Fait à Beaune en trois exemplaires, le 28 novembre 2024.

**Le Directeur
de l'EPLFPA de Beaune
Laurent GOUTTEBARON**

Le Maître de stage
Signature + tampon de
l'entreprise
Faire précéder la signature de la
mention « LU ET APPROUVE »

**Le (la) stagiaire
Lucas CHANDELIER**

Faire précéder la signature
de la mention
« LU ET APPROUVE »


SAS DOMAINE AF GROS
5 Grande Rue - 21630 Pommard
SIRET 393 967 346 00016
T.V.A. FR 84 383 967 346

Lu et approuvé




COFINANCE
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
Liberté
Égalité
Fraternité

EPLFPA - 16, avenue Charles Jaffelin - BP 10215 - 21206 Beaune Cedex
www.lavitibeaune.com
CFPPA_ENR_34_CONVENTION_STAGE_FORMATIONS_LONGUES
Date de mise à jour : 29/08/2024

